

Assistance juridique

Par **matimat**, le **23/06/2005** à **21:32**

Je vais devoir porter plainte contre mon ancien propriétaire. Pour cela, je dois saisir le tribunal d'instance...

j'ai plusieurs questions :

1/ ai-je besoin d'un avocat ?

2/ si oui, est-ce obligatoire ?

3/ mon assurance ne prend pas en charge les frais juridiques. Dois-je payer l'avocat si j'en prend un ou est-ce qu'un fonction de mon salaire j'ai le droit de bénéficier d'une assistance juridique gratuite ? En gros, quelles sont les conditions pour avoir l'assistance juridique gratuite ?

Merci

Par **Olivier**, le **23/06/2005** à **22:59**

1 et 2 / non et non mais évite de te défendre seul en brandissant le code civil tel un trophée... Si tu ne te sens pas, fais toi représenter par un avocat. A défaut tu peux aussi te faire représenter par ton père ou ta mère si mes souvenirs sont bons... ou ton épouse

3/ Renseigne toi au greffe du tribunal les montants varient mais c'est une condition de revenu (en gros faut pas que tu gagnes beaucoup de sous... Si tu es au chômage pas de souci quoi...)

Par **matimat**, le **24/06/2005** à **07:03**

ben à l'époque où je vivais dans le logement c'était smic et chômage... alors il faut voir les salaires de maintenant ou d'avant ?

Par **Olivier**, le **24/06/2005** à **07:57**

ben non si tu assignes aujourd'hui peu importe ce que tu gagnais à l'époque... C'est tes revenus actuels qui comptent